

CHECK LIST POUR UNE MISE EN ŒUVRE FORTE DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette liste de vérification décrit les vingt critères les plus importants qui, selon la Coalition, conditionne la réussite de la mise en œuvre ambitieuse de la Directive efficacité énergétique, indispensable à l'atteinte de l'objectif européen en 2020 et vers plus d'économies d'énergie au-delà de cet horizon. Les critères ci-dessous sont tirés des recommandations proposées par la Coalition concernant la vérification des obligations légales et la promotion des bonnes pratiques dans son « Guidebook for Strong Implementation ».

Des objectifs ambitieux et qui font sens

1. Les objectifs nationaux d'efficacité énergétique doivent être ambitieux et prévoir de nouvelles actions permettant la réalisation des potentiels nationaux d'économies d'énergie pour 2020 et par-delà. Ils doivent également participer de manière juste à l'objectif européen de 20% d'économies d'énergie en 2020.
2. Un objectif cumulé d'économies d'énergie au niveau de l'utilisation finale d'au moins 1,5% par an est mis en place d'ici la fin 2013. Le recours aux exemptions est limité au strict minimum.

Une gamme d'instruments solides

Une prise en compte correcte des économies d'énergies

3. La méthodologie utilisée pour calculer l'impact des mesures – à notifier au plus tard le 5 décembre 2013 – nécessaires pour atteindre l'objectif annuel obligatoire de 1,5% ne surestime pas les économies réellement obtenues. Seules les économies additionnelles par rapport au scénario de référence 2014-2020 et continuant à être réalisées jusqu'à la fin 2020 sont comptabilisées (les économies issues des standards européens pour les produits et les bâtiments sont de facto exclues).
4. Seules comptent les économies d'énergies provenant de mesures politiques ayant explicitement pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique (cela exclut la fiscalité générale, comme la TVA par exemple) et dont l'impact est vérifié. Le double comptage est évité.

“Démarrage” du marché de l'efficacité grâce aux mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique

5. Des mécanismes d'obligations sont mis en place et font partie intégrante des mesures nationales d'efficacité énergétique.
6. Leurs coûts pour les consommateurs finaux ainsi que pour les acteurs potentiels de ces mécanismes d'obligations se doivent d'être transparents. Lors de la constitution et la comptabilisation de ces mécanismes, la valeur des mesures d'efficacité énergétique de longue durée est mise en avant.

La rénovation lourde dans les bâtiments publics comme modèle

7. Le secteur public entreprend un inventaire complet et précis de son parc immobilier qui répertorie des données énergétiques jugées pertinentes telles que la performance énergétique. Les données récoltées serviront de point de départ pour la rénovation des bâtiments et de modèle pour un inventaire similaire du parc immobilier au niveau national.
8. Montrant l'exemple, le secteur public entreprend des rénovations lourdes (y compris des rénovations lourdes par étapes) bien planifiées et de haute qualité dans tous ses bâtiments. Cette activité doit préparer et mobiliser tout le marché, permettant ainsi la diffusion de ces méthodes de rénovations comme cela est prévu dans la stratégie long terme pour le parc national de bâtiments.

Plus de soutien afin de débloquer le potentiel en matière d'efficacité dans les marchés publics

9. Les marchés publics doivent intégrer des critères supplémentaires relatifs à l'efficacité énergétique, de manière suffisamment détaillée afin d'éviter toute erreur lors de leur mise en œuvre.

Rôle de meneur des entreprises: de l'audit à l'action

10. Les audits énergétiques qui se conforment aux critères financiers et économiques ainsi qu'aux standards de qualité pour l'investissement sont encouragés. Ils sont réalisés suivant une analyse du coût du cycle de vie et fournissent des orientations pour de futurs investissements et opérations d'entretien.
11. Les PME et les ménages sont fortement incités à entreprendre des audits et à mettre en œuvre les mesures qui en sont issues.

Eliminer les entraves au marché des services énergétiques

12. Les règles comptables en matière de déficit et dette publics sont interprétées de manière à ce que les investissements dans l'efficacité énergétique via des contrats de performance énergétique ne soient pas automatiquement comptabilisés comme déficits dans les budgets publics et nationaux.
13. Les contrats de performance énergétique ainsi que les autres formes de contrats de services énergétiques sont reconnus par le code des marchés publics, afin d'éviter que les organismes publics aient à diviser les marchés en lots séparés dans les cas où une approche globale s'avère plus rentable et permet d'améliorer l'efficacité énergétique de façon substantielle.

Une approche intégrée de l'approvisionnement et de la demande

14. Les règles d'aménagement du territoire prennent en compte les évaluations complètes du potentiel d'application de la cogénération à haut rendement et aux réseaux de chaleur et de froid, afin d'assurer une « approche intégrée » de l'approvisionnement et de la demande énergétique.
15. Les analyses coûts-avantages des options pour un approvisionnement efficace en chaud et/ou en froid, surtout pour les centrales électriques et les installations industrielles, sont faites de manière transparente et participative et tiennent explicitement compte des coûts socioéconomiques.
16. Les tarifs des réseaux de transport et de distribution sont fixés de manière transparente et favorisent une participation active des consommateurs. Les incitations qui sont préjudiciables aux mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, en particulier celles qui font obstacle aux effacements de consommation et aux mécanismes d'obligations pour le secteur d'énergie, sont supprimées.
17. Dans le but d'améliorer l'efficacité de tout le réseau, des dispositions claires et non discriminatoires sont prévues pour les acteurs d'effacements de consommation ainsi

que pour d'autres types d'acteurs fournissant des services liés à l'efficacité énergétique.

Poursuivre sur la bonne voie

Des stratégies nationales pour la rénovation du parc de bâtiments avec pour objectif 80% d'économies d'énergie

18. Des stratégies nationales pour la rénovation des bâtiments sont mises en place dans l'optique de réduire de 80% la consommation d'énergie des bâtiments. L'amélioration progressive et systémique de la performance énergétique de tous les bâtiments d'ici 2050 permettra d'atteindre cet objectif.
19. Le cadre législatif national reconnaît les nombreux avantages résultant des rénovations lourdes et encourage ce type de rénovation (y compris les rénovations lourdes par étapes) du parc de bâtiments.

Le financement : des fonds nationaux pour l'efficacité énergétique et le soutien des autorités publiques

20. Des fonds nationaux pour l'efficacité énergétique sont à même d'associer diverses sources de financement, afin de soutenir des programmes nationaux d'investissement dans l'efficacité énergétique de haute qualité.